



INFORMATIONS ENEDIS (juin 2022)

COMPTEURS LINKY

Comme vous le savez certainement, le déploiement du système LINKY est dans sa phase finale.

La récente délibération de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) apporte des précisions sur la gestion de la relève des « compteurs ancienne génération » qui représentent encore environ 10% des foyers à équiper.

Lorsqu'un utilisateur n'est pas équipé d'un compteur évolué et n'a pas mis à disposition d'index de consommation à ENEDIS depuis plus de 12 mois, **à partir du 1^{er} janvier 2022**, une composante complémentaire au titre du traitement tarifaire de la relève résiduelle lui est appliqué tous les deux mois, jusqu'à l'installation d'un compteur LINKY.

Le montant de la composante au titre du traitement tarifaire de la relève résiduelle, applicable du 1^{er} janvier 2022 au 31 juillet 2022, est de 49,80 € HT/an, soit 8,30 € HT tous les deux mois.

Vous trouverez ci-après une synthèse relative à la dernière délibération de la CRE, qui détaille la fin de la relève et ses conséquences tarifaires.

Extraits de la délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie :

ACTIONS FUTURES MENEES PAR ENEDIS

Une période de déploiement qui s'étend de 2022 à 2024 devrait permettre de régulariser la majorité des situations. La CRE considère que les clients qui empêcheraient encore la pose d'un compteur LINKY durant cette phase de déploiement, doivent supporter les surcoûts générés.

Pour les clients n'ayant pas encore un compteur LINKY, les modalités de relève de leur compteur ancienne génération évoluent et ils devront réaliser un auto-relevé 2 fois par an et l'envoyer à ENEDIS. Les clients qui transmettront leurs index auto-relevés à ENEDIS ne seront pas facturés.

ENEDIS proposera également au client de fixer un rendez-vous pour poser le compteur LINKY, afin de bénéficier de la relève automatique à distance.

DEUX MOYENS DE COMMUNIQUER L'AUTO-RELEVÉ A ENEDIS :

www.enedis.fr/faire-lareleve-en-ligne ou 09 70 825 383 (prix d'un appel local)

A PARTIR DU 1^{er} AOÛT 2025

L'ensemble des clients non équipés de LINKY seront systématiquement facturés du coût du relevé résiduel (hormis les possibilités techniques).

Le montant de la facturation reste à déterminer en fonction de l'organisation du relevé qui prévaudra à ce moment-là (TURPE version 7)*.

*Le TURPE est le tarif payé, via leur facture d'électricité, par les consommateurs (à la fois les particuliers et les petites ou grandes entreprises) pour l'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Pour un client résidentiel, cela représente environ 30% de sa facture d'électricité TTC.